



**ARRÊTÉ N° 2020/0940**

**OBJET : INTERDICTION D'ACCÈS AUX SENTIERS ENVIRONNANTS, AUX PENTES ET AU MASSIF DU NÉRON**

**Le Maire de la Ville de Saint-Égrève,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1 et suivants,
- Vu le Code de la Route, notamment l'article R.411-1,
- Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L.141-2,
- Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 approuvant l'instruction sur la signalisation routière (livre 1-8<sup>ème</sup> partie ; signalisation temporaire),
- Vu l'arrêté n° 2011/481 du 17 juin 2011 portant interdiction d'accès aux pentes et au massif du Néron,
- Considérant les importantes chutes de blocs de pierre survenues les 5, 7, 8 et 9 août 2020 sur la Commune de St Egrève,
- Considérant que le risque de chute de blocs de pierre constitue un danger pour la sécurité publique,

## **ARRÊTE**

**Article 1** : l'arrêté n° 2011/746 du 16 août 2011 est abrogé,

**Article 2** : Tout accès aux sentiers environnants, aux pentes et au massif du Néron sur le territoire de la Commune de Saint-Égrève est interdit par tous moyens,

**Article 3** : Seuls sont autorisés à accéder aux pentes du Néron :

- les véhicules de secours et de service
- les forces de l'ordre pour application de l'arrêté

**Article 4** : Le présent arrêté est établi pour une durée de 18 mois.

**Article 5** : Le présent arrêté est susceptible d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Un recours contentieux peut être porté contre la présente décision devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois suivant son affichage dans tous lieux jugés opportuns ; le recours devant Monsieur le Maire suspendant ce délai.

**Article 6** : Le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Égrève, les services municipaux de Police et la Gendarmerie de Saint-Égrève sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne.

Fait à Saint-Égrève, le 9 Août 2020

Pour Le Maire Empêché  
La Première Adjointe  
Françoise Charavin



**Ville de Saint-Egrève**

36 avenue du Général de Gaulle  
CS 40120 - 38521 SAINT-EGREVE CEDEX  
04 76 56 53 00  
www.saint-egreve.fr

